

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 12/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARDETTE INDUSTRIES

16 RUE LOUIS SOULIER
42390 Villars

Références : UID4243-DSSP-026-082
Code AIOT : 0006114736

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/02/2026 dans l'établissement GARDETTE INDUSTRIES implanté 16 RUE LOUIS SOULIER 42390 Villars. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARDETTE INDUSTRIES
- 16 RUE LOUIS SOULIER 42390 Villars
- Code AIOT : 0006114736
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de travail mécanique des métaux à froid

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	APMD du 15/05/25	Arrêté Préfectoral du 15/05/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté de mise en demeure du 15 mai 2025 est levé.

L'exploitant devra prendre en compte les non-conformités relevées lors des vérifications périodiques et les lever.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : APMD du 15/05/25

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Récolement des prescriptions
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société GARDETTE est mise en demeure sous un délai de 1 mois de régulariser la situation administrative de ses installations exploitées à Villars, 16 bis rue Louis Soulier, en déposant une demande de déclaration au titre des Installations classées, via le site Service-public.fr, pour chacune des rubriques de la nomenclature auxquelles le site est soumis.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a transmis sa déclaration via le site Service-public.fr le 03/04/25, pour les rubriques 2561 (Trempe, recuit, revenu des métaux et alliages), 2565 (Traitement de surface) et 2560 (Travail mécanique des métaux).</p> <p>L'article 1 de l'arrêté de mise en demeure susvisé étant respecté, la mise en demeure est levée.</p> <p>En parallèle, l'exploitant a également fait réaliser les vérifications suivantes, conformément aux demandes présentes dans le rapport d'inspection du 13/03/25 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles périodiques par un organisme agréé : <ul style="list-style-type: none"> • 2560 : pas de non-conformité majeure mais quelques non-conformités mineures, notamment l'absence de dispositif de rétention des eaux d'extinction et l'absence de réseau séparatif • 2561 : pas de système de désenfumage, manque de consignes de sécurité et absence de plan d'évacuation • 2565 : deux non-conformités dans le même thème que les non-conformités situées ci-dessus - rejets atmosphériques de la grenailleuse : le rapport de mesure ne présente pas de non-conformité, ce point est donc clos; - bruit : le rapport de mesure (mesure effectué en semaine 7 de 2026) ne présente pas de non-conformité, ce point est donc clos.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est donc demandé à l'exploitant de mettre en œuvre les actions nécessaires afin de lever les non-conformités issues des contrôles périodiques.
Type de suites proposées : Sans suite